Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 146 (2001)

Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





SOMMAIRE

Décembre 2001

Editorial Pa	Pages	
La police doit-elle protéger l'armée?	3	
Situation politico-milito	aire	
Le grand reclassement	6	
Risques et menaces en ce début de XXIe siècle (1)) 11	
Revue critique à «l'Age du chaos»	18	
Fortifications		
La ligne Bar-Lev	24	
Armée XXI		
Tenir à un fil ne suffira pas!	30	
Protection de la population Coût et comparaison au niveau international	33	
Histoire		
Echec des réformes militaires en Suisse aux XVII° et XVIII° siècles (1)	38	
Musées		
Le Musée royal de Delft	44	
Comptes rendus		
Livres à offrir ou à se faire offrir	47	
Nouvelles brèves	52	
Revue des revues	55	
SSO: Comité central	1-11	
RMS-Défense Vaud	II-VI	

En Suisse, la police doit-elle garder et protéger l'armée?

Au début du mois d'août dernier, des recrues et des sous-officiers sont tabassés à Aarau et, un dimanche soir, à Payerne devant la gare, par des jeunes, pour la plupart connus des services de police. A Aarau, la police a dénombré 9 agresseurs, 6 Turcs, 2 Bosniaques et 1 Irakien, armés, semble-t-il, de battes de base-ball et de barres de fer; à Payerne, 1 Portugais, 1 Italien et 1 Vaudois.

A aucun moment, les militaires n'ont provoqué leurs agresseurs. Sept des soldats sont blessés; une des victimes rapporte que son agresseur n'a pas supporté son regard! Un autre soldat est tombé à terre, après avoir reçu un coup de pied dans les parties, ses agresseurs s'acharnant sur lui jusqu'à ce qu'il perde connaissance...

Il y a quelques années à Genève, le gros des forces de la police cantonale avait à peine suffi à protéger le défilé du régiment d'infanterie 3 contre des groupes organisés de manifestants très violents. Le *Quotidien jurassien* titrait à l'époque: «L'armée sème le désordre à Genève». A en perdre tous ses points de repère!

A une époque où la mode est aux engagements subsidiaires, on peut se demander si c'est à la police de défendre l'armée ou à l'armée de renforcer la police.

En Suisse comme partout en Occident, on note une aggravation du vandalisme, de la violence de jeunes qui ont perdu tout repère, des actions de groupuscules extrémistes, d'une délinquance généralisée et impunie, que la terminologie «politiquement correcte» désigne par le terme euphémique «d'incivilités». Le phénomène touche surtout les zones urbaines. C'est bien connu.

Les «incidents» civilo-militaires d'Aarau et de Payerne amènent pourtant à se poser des questions. Nos soldats, qui apprennent à défendre le territoire national et à être engagés dans des opérations de maintien de la paix, sont-ils à même, dans la rue, de faire face à des agressions? Peuvent-ils vraiment utiliser leur droit de légitime défense? Qu'en est-il des compétences de la garde de police, alors que les unités pratiquent depuis longtemps la garde avec munitions de combat?

Que se serait-il passé si, par hasard, les jeunes en uniforme avaient réagi et «neutralisé» leurs agresseurs, avant de les livrer à la police? Et si, au cours de leur riposte, ils leur avaient infligé quelques plaies et bosses, comment auraient réagi les médias? Le chœur des journalistes aurait-il affirmé que l'instruction militaire provoque